

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S.  
Compte-rendu de la  
Séance du 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à 18h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la salle municipale Pierre Bérégovoy, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Louis BOUSQUET, Saliha PASTUREL-SLIMANI, Gilbert BESOMBES, Yveline BLAVIER, Christiane CASTIELLO, Josiane CATHALA, Josiane CAYRE, Monique DELERIS, Cécile GALLOIS, Nicole GEHAN, Marie-Ange PUECH, Pierre ROBERT, Laëtitia SOKPOLI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIT EXCUSÉE :** Saïda FAKIR

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Régine ANCEL, Cécile FERAL, Fabrice MONCERET, Audrey CAVAILLES

**DATE DE CONVOCATION :** 12 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15      Membres présents : 14      Nombre de votants : 14

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2020.

**Affaires financières :**

- 1 : CCAS - Compte de Gestion 2020
- 2 : CCAS - Compte Administratif 2020
- 3 : CCAS - Débat d'orientation budgétaire 2021

**Affaires générales :**

- 4 : Mise en place du RIFSEEP
- 5 : EHPAD Résidence du Bosc - Prime grand âge
- 6 : EHPAD Résidence du Bosc – Modification du contrat de séjour : suppression de la participation forfaitaire repas 2 euros.

**Questions Diverses.**

...

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer et Monsieur le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu de la dernière séance.  
Le compte rendu du 2 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

## CCAS COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2020 du Centre Communal d'Action Sociale est conforme au Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale et sollicite son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du CCAS.**

---

## C.C.A.S. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires .....	569 715.81 €
-Réalisations 2020.....	560 410.65 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires .....	569 715.81 €
-Réalisations 2020.....	558 578.07 €
L'excédent reporté 2019 s'élevait à .....	10 335.23 €
Le résultat de l'exercice 2020 présente un déficit de.....	1 832.58 €
Le résultat cumulé présente un excédent de .....	8 502.65 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

-Autorisations budgétaires .....	774.03 €
-Réalisations 2020.....	753.59 €

Recettes :

-Autorisations budgétaires .....	774.03 €
-Réalisations 2020.....	437.78 €
L'excédent reporté 2019 s'élevait à .....	488.22 €
Le résultat de l'exercice 2020 présente un déficit de.....	315.81 €
Le résultat cumulé présente un excédent de .....	172.41 €

Mme Régine Ancel apporte des précisions par rapport à des erreurs d'imputations comptables qui n'entachent en rien la régularité du Compte Administratif 2020 mais qui peuvent donner une mauvaise analyse des dépenses. Il s'agit de bons alimentaires de Noël (compte 6232/5234 Colis Noël et Centenaires) qui ont été enregistrés sur le compte des bons alimentaires courants (compte 60 623/5234) ; erreur similaire pour les bons « habillement » (Compte 60 636/autres fournitures) pour une dépense totale de 80 euros, qui ont été enregistrés sur le Compte 6232/5240 Action sociale pour le Personnel.

M. le Président demande s'il y a des questions par rapport aux différentes lignes budgétaires. Mme Josiane Cayre demande si au niveau de l'assurance il y a eu une augmentation. Mme Régine Ancel répond par l'affirmative et qu'il s'agit des assurances statutaires multirisques du personnel, compte 6161.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du CCAS. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.**

---

## **Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans les deux mois précédent le vote du Budget Primitif pour les C.C.A.S. des Communes de 3500 habitants et plus. Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur le bilan de l'année 2020 et sur les orientations budgétaires 2021.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL :**

##### **Compte 60 623 article 5234 Bons d'achats alimentaires :**

Tableau récapitulatif de 2009 à 2020 des bons d'achats alimentaires délivrés par le CCAS :

Année	Coût total des bons alimentaires	Nombre de ménages bénéficiaires
<b>2009</b>	1450	53
<b>2010</b>	2500	93
<b>2011</b>	3545	133
<b>2012</b>	3250	136
<b>2013</b>	4015	161
<b>2014</b>	5160	197
<b>2015</b>	5803	193
<b>2016</b>	5077	185
<b>2017</b>	6251	214
<b>2018</b>	7213	247
<b>2019</b>	5910	186
<b>2020</b>	4670	180

Rappel : Le montant des bons alimentaires varient de 10 à 50 euros selon la composition familiale.

...

La baisse des demandes de secours financiers et de bons alimentaires pour l'année 2020 ne s'explique pas aisément car le nombre de personnes accueillies au CCAS n'a pas diminué. Au contraire, à partir de la période de confinement, il y a eu notamment une hausse des demandes d'aides concernant les différentes démarches administratives et pour l'accès aux associations de secours alimentaires. Les associations caritatives ont eu une activité plus soutenue pour venir en aide à un plus large public. Durant la période de confinement, le Secours Catholique a fourni des bons d'achat alimentaire auprès de 18 ménages, pour un montant total de 461 euros, délivrés par l'intermédiaire du CCAS. Par ailleurs, le public du CCAS de Carmaux étant principalement constitué de personnes bénéficiaires du R.S.A., celles-ci ont bénéficié du versement des primes COVID de la part de la CAF.

...

**Proposition 2021 pour le compte Bons d'achats alimentaires : 5 500.00 euros.**

### **Compte 60632 article 5234 Petit matériel :**

En 2018 et 2019, le CCAS a animé **des ateliers pour sensibiliser le public aux éco-gestes** et pour les informer sur les dispositifs d'aides financières qui existent pour mieux isoler leur logement. Ces ateliers débouchaient dans certains cas sur des visites à domicile réalisées en partenariat avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Lors des futurs ateliers, il est projeté de fournir à chaque participant un kit de petits équipements à installer au domicile. Pour les personnes en situation de précarité qui participeront à ces ateliers, des équipements supplémentaires seraient offerts. Ce matériel acheté sur le budget 2020 pour un montant total de 1 886.40 euros n'a pas pu être utilisé car les ateliers n'ont pas pu avoir lieu. De ce fait, de nouvelles dépenses pour cette activité ne sont plus nécessaires.

En 2019, un travail du CCAS et du Centre Social de Carmaux, en partenariat avec la Maison du Département de la Ville, les Restos du Cœur et le centre de formation INEOPOLE de Brens, sur le thème du **gaspillage alimentaire** avait débouché sur des ateliers de cuisine. Les denrées alimentaires étaient fournies par les Restos du Cœur en fonction de la ramasse du jour ; les locaux de la Maison de la Citoyenneté étaient mis à disposition et tour à tour les personnes des différents organismes partenaires encadraient ces ateliers. Le bilan de ce type d'actions a permis de constater qu'elles répondent à des besoins et des demandes de la part du public. Dès que la situation sanitaire le permettra, et toujours en lien avec les partenaires, le CCAS étudiera la reconduction de ces ateliers de cuisine ; ce qui reporte ce projet à 2022 compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

**Montant prévisionnel pour l'achat de petit matériel : 200 euros.**

### **Compte 60636 Autres fournitures (Habillement) :**

Ce compte enregistre chaque année les bons de vêtements pour le personnel pour une valeur de 40 euros par agent, à utiliser chez un commerçant de la ville. Le Compte Administratif 2020 ne fait pas apparaître cette dépense sur ce compte du fait d'une erreur d'enregistrement comptable.

**Montant prévisionnel pour 2021 : 80 euros.**

### **Compte 6064 Fournitures administratives :**

Ce compte prévoit :

- l'achat de formulaires « cerfa » nécessaires au fonctionnement du service
- La prise en charge de l'abonnement annuel pour la télétransmission des actes
- Les frais de reliure des registres des délibérations.

**La réalisation des registres est reportée à la fin de l'année 2021, d'où la nécessité de prévoir à nouveau une dépense prévisionnelle de 350 euros à cet effet.**

### **Compte 6156 Maintenance :**

Il s'agit des dépenses liées au contrat d'hébergement pour le logiciel Action Sociale du CCAS qui garantit un suivi des mises à jour, une gestion des sauvegardes, un accès à une plateforme sécurisée et à un hébergement des données.

**Il est nécessaire de prévoir une dépense de 3 679.63 euros pour 2021.**

### **Compte 6182 Documentation générale et technique :**

Pour 2021, il est prévu **403 euros** qui correspondent aux frais de cotisation annuelle à l'Union Nationale des CCAS et frais d'abonnement à leur revue mensuelle.

### **Compte 6232 Fêtes et Cérémonies - portage de repas à domicile :**

Comme les années précédentes, il sera proposé une dépense prévisionnelle correspondant aux habituels achats de chocolat de Pâques et aux colis de fin d'année pour les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile (chocolat et calendrier éphéméride aux couleurs de Carmaux).

**Montant prévisionnel pour 2021 : 3300 euros.**

### **Compte 6232 Fêtes et Cérémonies – Bons Noël et Centenaires :**

Traditionnellement, un spectacle-goûter et une distribution de bons d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année étaient proposés aux personnes en difficulté.

Le coût de cette action sociale varie en fonction du nombre de bénéficiaires et de l'animation choisie :

Montant 2019 : 2 947.78 euros avec 54 ménages bénéficiaires de bons d'achat

Montant 2018 : 3 067.59 euros avec 48 ménages bénéficiaires de bons d'achat

Montant 2017 : 3 013.96 euros avec 63 ménages bénéficiaires de bons d'achat

Montant 2016 : 2 571.65 euros avec 66 ménages bénéficiaires de bons d'achat

Montant 2015 : 2 755.79 euros avec 70 ménages bénéficiaires de bons d'achat

Pour Noël 2020, il était prévu pour ce compte une dépense de 3 000 euros mais seulement 2 288.91 euros ont été mandatés car il n'y a eu que 43 ménages bénéficiaires de bons d'achat et de tickets de cinéma.

Ce même compte est utilisé pour l'achat de fleurs ou de chocolats pour les anniversaires de centenaires.

**Pour 2021, une dépense prévisionnelle de 3 000 euros est proposée.**

### **Compte 6232 Fêtes et Cérémonies - Action Sociale en faveur du personnel :**

L'Amicale du Personnel a été dissoute le 9 novembre 2017. Afin de remplir ses obligations en la matière, la Ville a pris en charge à compter de cette date, les prestations d'action sociale qui étaient offertes par l'Amicale dans le passé. Il s'agissait de bons d'achats à l'occasion de Noël, de mariage, de naissance, de départ à la retraite et pour les médailles du travail. Ainsi le financement de ces prestations se substituait au versement d'une subvention qui était accordée à l'Amicale.

...

Pour l'action sociale du Personnel du CCAS et de la Résidence du Bosc :

Montant 2017 : 9 080 euros

Montant 2018 : 9 263,03 euros

Montant 2019 : 718.73 euros (car tous les bons de Noël 2019 n'ont pas pu être réglés sur le budget 2019 mais reportés sur le budget 2020)

Montant 2020 : 8 286.87 euros « Action Sociale du Personnel » (bons de Noël 2019) et 20 352 euros qui correspondent à la cotisation au CNAS.

La cotisation au CNAS est enregistrée au chapitre CHARGES DE PERSONNEL à l'article 6474.

**Pour 2021, il n'est pas nécessaire de prévoir de crédits pour le compte Action Sociale pour le Personnel.**

#### **Compte 6232 Fêtes et Cérémonies – Repas des aînés :**

Les dépenses liées à l'organisation du Repas des aînés est en baisse chaque année du fait de nouvelles pratiques et d'une baisse du nombre des personnes inscrites :

- 610 repas en 2020 ; coût total : 13 592.65 euros (repas, nappes, serviettes, animation)
- 600 repas en 2019 ; coût total : 13 488.56 euros (repas, nappes, serviettes, animation)
- 620 repas en 2018 ; coût total : 13 786.80 euros (repas, nappes, serviettes, animation)
- 635 repas en 2017 ; coût total : 14 933.76 euros (repas, nappes, serviettes, animation)
- 692 repas en 2016 ; coût total : 15 003.06 euros (repas, nappes, serviettes, animation)

En janvier 2021, le traditionnel Repas des aînés n'a pas pu avoir lieu du fait de la situation sanitaire. L'organisation d'une telle manifestation étant difficilement envisageable pour 2021, ce projet pourrait être prévu pour janvier 2022, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

M. le Président rappelle que le but de cet évènement est de proposer à nos aînés une rencontre festive à l'occasion des vœux de la nouvelle année. Il invite l'assemblée à émettre des avis à ce sujet. Personne ne se prononce. M. le Président conclut que 2021 sera une année blanche et que cette manifestation sera reportée en janvier 2022 si les conditions le permettent.

**A ce titre, il est proposé une dépense prévisionnelle de 3 000 euros correspondant aux éventuels préparatifs nécessaires (nappes, serviettes etc).**

#### **Compte 6241 Transport des denrées alimentaires :**

Il s'agit du transport par camion par un transporteur privé, des aliments achetés à la Banque Alimentaire d'Albi pour fournir le Collectif Alimentaire, association dont le CCAS est membre et partenaire.

**Pour 2021, il est prévu une dépense à hauteur de 1 300 euros.**

#### **Compte 6288 Frais d'inhumation :**

En 2020, le CCAS a dû prendre en charge les frais d'obsèques de deux personnes indigentes pour un montant total de 2 500 euros.

**Pour 2021, il est nécessaire de prévoir une dépense prévisionnelle de 1 250 euros (participation forfaitaire pour frais d'une inhumation).**

## LES CHARGES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel se composent des rémunérations et cotisations diverses pour les deux agents affectés au service du CCAS.

Se rajoutent, depuis 2020, les cotisations au CNAS (comme expliqué au paragraphe concernant l’Action Sociale pour le Personnel) pour tout le personnel du CCAS et de la Résidence du Bosc.

**Le BP 2021 devra prévoir une dépense de 20 352 euros sur le compte 6474 « VERSEMENT CNAS ».**

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

### Compte 6568 article 5234 Secours et dots :

**Tableau récapitulatif des secours financiers alloués de 2009 à 2020 :**

Année	Coût total des secours financiers	Nombre de ménages bénéficiaires
<b>2009</b>	<b>3712</b>	27
<b>2010</b>	<b>7722</b>	53
<b>2011</b>	<b>12564</b>	86
<b>2012</b>	<b>12760</b>	99
<b>2013</b>	<b>8755</b>	69
<b>2014</b>	<b>11085</b>	73
<b>2015</b>	<b>17869</b>	103
<b>2016</b>	<b>16329</b>	88
<b>2017</b>	<b>18384</b>	100
<b>2018</b>	<b>20754</b>	112
<b>2019</b>	<b>17898</b>	106
<b>2020</b>	<b>13829</b>	83

Rappel : Le montant maximal de l'aide allouée par an et par ménage : 200 euros.

**Il est proposé pour ce compte Secours et dots une dépense au BP 2021 de 15 000.00 euros**

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées principalement de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Carmaux.

Le montant de cette subvention était de :

144 832.20 euros en 2019

166 630.55 euros en 2020 (hausse principalement liée à la cotisation du CNAS).

**Pour le BP 2021, il est nécessaire de prévoir une participation de la Ville à hauteur de 144 793.88 euros.**

...

Il est rappelé à l'assemblée que les sommes encaissées pour le service de portage de repas à domicile (chapitre 70, compte 7088 article 610 « Produit des portages de repas ») ne font que transiter sur le budget du CCAS puisqu'elles sont reversées sur le budget de la Ville (chapitre 011, compte 60 6231 article 610 : « remboursement des repas à la ville »).

## LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2020, il y a eu acquisition de matériel pour le service du portage de repas à domicile pour 753.59 euros (chariots et bacs).

L'excédent d'investissement reporté de 172.41 euros de l'exercice 2020, auquel se rajoutent les amortissements de matériel informatique et de matériel à hauteur de 361.25 euros, permettent **pour 2021 une dépense prévisionnelle pour l'acquisition de matériel de 533.66 euros.**

M. le Président demande s'il y a des questions. Mme Josiane Cathala suggère au niveau du portage repas qu'une alternative soit trouvée aux barquettes plastiques en raison de l'impact écologique et sanitaire (du fait de réchauffer les aliments dans un contenant en plastique). Les barquettes, très nombreuses, ne pourraient-elles pas être, soit reprises soit composées d'une matière qui puisse être recyclée ?

Mme Saliha Pasturel-Slimani intervient en disant que c'est une très bonne idée, que ce point va être abordé dans l'enquête de satisfaction ; il convient de voir avec la cuisine centrale quelle solution est possible. La même question se pose également pour les cantines scolaires. M. le Président est du même avis. Mme Josiane Cathala souhaite remettre cela à l'ordre du jour lors du prochain Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration du CCAS prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

---

## EHPAD RESIDENCE DU BOSC

### MISE EN PLACE DU RIFSEEP

**(régime indemnitaire tenant compte des fonctions,**

**des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

*en annexe : tableaux récapitulatifs des montants du RIFSEEP applicables par cadres d'emplois*

M. le Président explique que les agents bénéficient de différentes primes qui ne sont plus en conformité à présent et les collectivités doivent installer le RIFSEEP dans un délai d'un an à partir des élections. Le RIFSEEP a été présenté au personnel dans le cadre du comité technique. Les agents par ce changement ne vont rien perdre, ils vont retrouver les mêmes montants sur leur fiche de paye. Une nouvelle nomenclature va être mise en place. Par la suite des négociations vont avoir lieu avec les syndicats dans le respect de la règlementation. Pour le CIA(complément indemnitaire annuel), il a été proposé et voté à l'unanimité lors du Comité technique que les catégories C recevaient 720 euros, les catégories B recevaient 700 euros et les catégories A recevaient 690 euros.

...

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Carmaux et de l'EHPAD en date du 22 février 2021

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe le Conseil d'Administration :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- IFCE.

---

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

---

## **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

...

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Attachés	Groupe A 1	DIRECTEUR	36210.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	32130.00
	Groupe A 3	CHEF DE POLE	25500.00
	Groupe A 4	RESPONSABLE DE SERVICE	20400.00
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	ADJOINT DIRECTION	17480.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	16015.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	14650.00
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	INSTRUCTION	11340.00
	Groupe C 2	AGENT D EXECUTION	10800.00

### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Ingénieurs en chef	Groupe A 1	DIRECTEUR	57120.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	49980.00
	Groupe A 3	CHEF DE POLE	46920.00
	Groupe A 4	RESPONSABLE DE SERVICE	42330.00
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1	DIRECTEUR	36210.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	32130.00
	Groupe A 3	RESPONSABLE DE SERVICE	25500.00
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	CHEF DE POLE	17480.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	16015.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	14650.00
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	CHEF D'EQUIPE	11340.00
	Groupe C 2	ENCADREMENT ET EXECUTION	10800.00
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	11340.00
	Groupe C 2	EXECUTION	10800.00

### **FILIERE ANIMATION**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	CHEF DE POLE	17480.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	16015.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	14650.00
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	11340.00
	Groupe C 2	EXECUTION	10800.00

**FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	Groupe A 1	CHEF DE POLE	49980.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	46920.00
	Groupe A 3	ADJOINT RESPONSABLE	42330.00
Catégorie A  Médecins	Groupe A 1	CHEF DE POLE	43180.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	38250.00
	Groupe A 3	ADJOINT RESPONSABLE	29495.00
Catégorie A  Psychologues  Sages-femmes  Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadre de santé	Groupe A 1	CHEF DE POLE	25500.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	20400.00
	Groupe A 1	CHEF DE POLE	14000.00
		RESPONSABLE DE SERVICE	13500.00
		ADJOINT RESPONSABLE	13000.00
Catégorie A  Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 1	CHEF DE POLE	25500.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	20400.00
Catégorie A  Assistants sociaux-éducatifs  Puéricultrices  Infirmiers en soins généraux	Groupe A 1	CHEF DE POLE	19480.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE OU ENCADREMENT	15300.00
	Groupe B 1	RESPONSABLE DE SERVICE	9000.00
Catégorie B  Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  Techniciens paramédicaux			
Groupe B 2	ENCADREMENT ET EXECUTION	8010.00	
Catégorie C  Agents sociaux  ATSEM  Auxiliaires de soins	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	11340.00
	Groupe C 2	AGENT D EXECUTION	10800.00

## **FILIERE SPORTIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie A Conseillers des APS	Groupe A 1	CHEF DE POLE	25500.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	20400.00
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	CHEF DE POLE	17480.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	16015.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	14650.00
Catégorie C Opérateurs des APS	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	11340.00
	Groupe C 2	AGENT D EXECUTION	10800.00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

## **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuellement.

## **Article 6 : Garantie du maintien individuel et réexamen**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevraient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

...

## **Article 7 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

## **Article 8**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

## **Article 9 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A 1	DIRECTEUR	6390.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	5670.00
	Groupe A 3	CHEF DE POLE	4500.00
	Groupe A 4	RESPONSABLE DE SERVICE	3600.00
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	ADJOINT DIRECTION	2380.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	2185.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	1995.00
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	INSTRUCTION	1260.00
	Groupe C 2	AGENT D EXECUTION	1200.00

...

**FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie A Ingénieurs en chef	Groupe A 1	DIRECTEUR	10080.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	8820.00
	Groupe A 3	CHEF DE POLE	8280.00
	Groupe A 4	RESPONSABLE DE SERVICE	7470.00
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1	DIRECTEUR	6390.00
	Groupe A 2	ADJOINT DIRECTION	5670.00
	Groupe A 3	RESPONSABLE DE SERVICE	4500.00
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	CHEF DE POLE	2380.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	2185.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	1995.00
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	CHEF D' EQUIPE	1260.00
	Groupe C 2	ENCADREMENT ET EXECUTION	1200.00
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	1260.00
	Groupe C 2	EXECUTION	1200.00

**FILIERE ANIMATION**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	CHEF DE POLE	2380.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	2185.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	1995.00
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	1260.00
	Groupe C 2	EXECUTION	1200.00

**FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	Groupe A 1	CHEF DE POLE	8820.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	8280.00
	Groupe A 3		7470.00
Catégorie A Médecins	Groupe A 1	CHEF DE POLE	7620.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	6750.00
	Groupe A 3		5205.00

Catégorie A  Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadre de santé	Groupe A 1	CHEF DE POLE	4500.00
		RESPONSABLE DE SERVICE	3600.00
Catégorie A  Educateurs Jeunes Enfants	Groupe A 1	CHEF DE POLE	1680.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	1620.00
	Groupe A 3		1560.00
Catégorie A  Conseillers socio- éducatifs	Groupe A 1	CHEF DE POLE	4500.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	3600.00
Catégorie A  Assistants sociaux- éducatifs  Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	Groupe A 1	CHEF DE POLE	3440.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	2700.00
Catégorie B  Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  Techniciens paramédicaux Infirmiers territoriaux	Groupe B 1	RESPONSABLE DE SERVICE	1230.00
	Groupe B 2	ENCADREMENT ET EXECUTION	1090.00
Catégorie C  Agents sociaux ATSEM  Auxiliaires de soins Auxiliaires de puéricultrice	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	1260.00
	Groupe C 2	AGENT D' EXECUTION	1200.00

## **FILIERE SPORTIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Conseillers des APS	Groupe A 1	CHEF DE POLE	4500.00
	Groupe A 2	RESPONSABLE DE SERVICE	3600.00
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	CHEF DE POLE	2380.00
	Groupe B 2	RESPONSABLE DE SERVICE	2185.00
	Groupe B 3	ENCADREMENT ET EXECUTION	1995.00
Catégorie C Opérateurs des APS	Groupe C 1	ENCADREMENT ET EXECUTION	1260.00
	Groupe C 2	AGENT D' EXECUTION	1200.00

## **Article 10 : Périodicité de versement et montant plancher**

Le montant minimum du CIA sera de 720,00 euros brut pour les agents de la catégorie C, 700,00 euros pour les agents de la catégorie B et 690,00 euros pour les agents de la catégorie A.

Une part variable supplémentaire pourra être attribuée en fonction des capacités financières de la commune. Pour le versement de cette part variable, les éléments suivants seront pris en compte en se basant sur le compte rendu de l'entretien professionnel : Engagement professionnel et manière de servir.

## **Article 11 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## **Article 12 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

M. le Président demande s'il y a des questions. M. Pierre Robert intervient en disant qu'il aurait été intéressant de savoir combien d'agents il y a dans chaque catégorie. M. le Président précise que l'objectif aujourd'hui est de valider ou non le RIFSEEP et que la Cour des Comptes, qui était récemment dans les locaux de la Mairie, y veille particulièrement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

**Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.**

---

**EHPAD RESIDENCE DU BOSC  
PRIME GRAND ÂGE**

-Vu le Décret 2020-1189 du 29 septembre 2020, portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la note d'information du 18 novembre 2020, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales, relative à la mise en œuvre de la prime « grand âge » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président propose,

- D'instituer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la prime Grand Âge.

Monsieur le Président précise que :

- l'article 5 du décret 2020-1189, donne la possibilité de verser cette prime rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- le montant brut mensuel de cette prime est de 118 euros.
- seuls les fonctionnaires et contractuels de l'EHPAD « Résidence du Bosc », relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique, peuvent bénéficier de cette prime.
- cette prime, sera étendue aux agents relevant d'un autre cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, faisant fonction d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique.
- cette prime sera versée mensuellement à terme échu. Son montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.
- l'attribution de la prime « Grand Âge » donnera lieu à l'établissement d'un arrêté administratif individuel.

M. Fabrice Monceret indique qu'il y aura un léger reste à charge pour la collectivité. L'EHPAD a reçu en décembre 2020, une dotation de l'agence régionale de santé sous la forme de crédits non reconductibles d'un montant de 30814,51 euros pour compenser les effets de la mise en place de la prime grand âge à l'EHPAD. Sur la base de cette enveloppe et en fonction des critères d'attribution, il a été décidé de donner un effet rétroactif au versement de cette prime au 01/09/2020.

M. le Président précise que la Prime Grand Age a été mise en place d'abord pour les agents hospitaliers. Le décret du 29 septembre 2020 a permis d'étendre cette prime pour le personnel des EHPAD mais cela a pris du temps avant de connaître le montant qui serait alloué à la Résidence du Bosc par l'ARS.

...

Mme Josiane Cathala intervient en disant que c'est dommage que le travail des agents ne soit valorisé que par le versement d'une prime et non pas par une revalorisation des salaires. M. Fabrice Monceret répond qu'une bonification indiciaire est en cours et permet une revalorisation des carrières.

M. Pierre Robert ajoute qu'en effet, les primes ne sont pas intégrées dans les salaires et par conséquence elles n'entrent pas dans le calcul de la retraite.

Mme Yveline Blavier demande quelle catégorie de personnel va être concernée par cette prime. Monsieur Fabrice Monceret répond que cela concerne les catégories B et C et que les professionnels faisant fonction d'aide-soignant sont également concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de l'institution de la prime « Grand Âge » selon les dispositions ci-dessus mentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,**
- **AUTORISE le Président à verser la prime « Grand Âge »,**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

---

## **EHPAD RESIDENCE DU BOSC**

### **MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR :**

**ANNULATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE  
AU DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS LOCALES ET  
A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REPAS**

**(contrat de séjour ci-annexé)**

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration du CCAS de ne plus facturer la participation forfaitaire des résidents au développement des productions locales et à l'amélioration de la qualité des repas fixée à 2€ par jour, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En conséquence, il est nécessaire de procéder dans le contrat de séjour aux modifications suivantes :

#### **CONTRAT DE SEJOUR :**

Page 11 : paragraphe *Restauration* :

**Supprimer** : « La résidence du Bosc souhaite développer cette démarche qualité et compte sur le soutien des résidents et des familles en sollicitant une contribution financière. Celle – ci a été adoptée par le Conseil d'administration lors du vote du budget en octobre 2018. Pour 2019, la contribution financière est fixée à 2€ par jour et par résident et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. »

M. Fabrice Monceret explique que cette participation de 2 euros n'est pas prise en compte dans la partie tarifaire validée par le Conseil Départemental qui finance une prestation socle dans laquelle les repas des résidents sont intégrés. Toutefois, la prestation socle financé par le Conseil départemental ne peut financer une prestation complémentaire d'amélioration de la qualité des repas. Dans ce cas, le Conseil Départemental demande à l'établissement d'intégrer la facturation complémentaire comme une option soumise au choix des résidents et facturée indépendamment. Dans la gestion quotidienne de l'EHPAD, cette situation engendre une forme de stigmatisation parmi les résidents : ceux qui participent et qui auraient un menu particulier et ceux qui ne participent pas.

La qualité ne veut pas dire forcément augmentation des prix : l'amélioration des repas peut également passer par la volonté d'intégrer parmi nos fournisseurs les producteurs locaux tout en maîtrisant les coûts. M. Fabrice Monceret ajoute qu'il ne souhaite pas non plus aller vers la facilité et cite pour exemple les pâtisseries industrielles qui doivent être remplacées par la fabrication sur place, pour gagner en variété et en qualité de produits. La qualité doit se trouver dans l'assiette du résident et cela nécessite de respecter les contraintes de marché public, la continuité de livraison le week-end et jours fériés, etc

Mme Saliha Pasturel-Slimani ajoute que l'annulation de cette participation forfaitaire, demandée par les résidents et les familles, était une priorité ; ces 2 euros par jour représentaient une inégalité pour les résidents et leurs familles.

M. Pierre Robert remercie de supprimer ce prélèvement qu'il juge injuste, à la limite de la légalité et qui ne correspond pas à un service public de qualité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la suppression au contrat de séjour de la Résidence du Bosc, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, du paragraphe concernant la participation forfaitaire des résidents au développement des productions locales et à l'amélioration de la qualité des repas.**

---

## Questions Diverses

M. le Président demande s'il y a des questions diverses.

Mme Josiane Cathala souhaite intervenir sur la gestion de l'épidémie COVID 19. Lors du dernier Conseil d'Administration qui a eu lieu le 2 décembre 2020, elle regrette que la question du non renouvellement de contrat pour certains agents au sein de l'EHPAD n'ait pas été évoquée et que si cela avait été le cas, il y aurait sûrement eu plusieurs membres de l'assemblée qui s'y seraient opposés car il était certain que la situation sanitaire allait se dégrader. Mme Josiane Cathala dit savoir que le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas de rôle décisionnel dans ce domaine mais il doit être consulté. A l'avenir, s'il doit y avoir des suppressions ou des augmentations du nombre des agents, Mme Josiane Cathala souhaite que l'assemblée en soit informée. Elle demande que le Conseil d'Administration puisse prendre connaissance de l'organigramme détaillé de l'EHPAD avec le nombre d'agents à temps plein ou à temps partiel, le détail des roulements, les différentes fonctions. M. le Président explique que c'est l'ARS (l'agence régionale de la santé) qui fixe les effectifs au sein de l'EHPAD et elle prévoit au total 89 ETP (équivalent temps plein) alors que l'établissement fonctionne avec 118 ETP. Il est en sureffectif de 20 %, car la charge de travail est importante. Il y a eu effectivement des non renouvellements de contrat pour 10 agents remplaçants suite à la reprise d'activité de 13 agents, ce qui a augmenté l'effectif de 3 personnes.

Mme Josiane Cathala affirme qu'avec la crise du covid, il est normal qu'il y ait un besoin accru de personnel.

Mme Saliha Pasturel-Slimani répond qu'il ne peut être proposé des contrats plus longs que le besoin du moment l'exige et que l'établissement ne peut fonctionner en permanence avec un surplus de personnel non autorisé par les instances tarifaires et donc non subventionné car cela ferait augmenté considérablement les prix de journée à la charge des résidents. Les raisons qui ont nécessité le non renouvellement de certains contrats de remplaçants auraient dû être expliquées plus clairement.

...

M. Michel Tressières demande si des titularisations d'agents remplaçants de longue durée vont être envisagées.

M. Fabrice Monceret explique qu'une augmentation de personnel entraîne *de facto* une augmentation du budget. En décembre, il a dû faire des ajustements de personnel. La gestion du personnel est une réalité avec laquelle il faut composer. Une évaluation des contrats de longue durée va être réalisée avec une vraie politique de ressources humaines et des indicateurs clairs pour permettre à tous une meilleure lisibilité. Il conviendra également d'accompagner dans certains cas, des personnes sur un avenir en dehors de l'établissement. Il faut tenir compte à la fois d'un besoin variable de personnel, des besoins en formation et du vieillissement du personnel ; c'est un travail de longue haleine.

Mme Saliha Pasturel-Slimani indique qu'une réunion avait été programmée pour le 20 janvier 2021 afin d'établir des ordres de priorité et des objectifs clairs mais l'épidémie Covid a nécessité son report. Cette réunion va être programmée prochainement, dès que le personnel sera remis de l'épidémie Covid, pour déterminer, en concertation avec les agents et avec les représentants des résidents et de leurs familles, les critères à retenir qui permettent de répondre à la question : quelles sont les qualités requises pour un agent qui travaille en EHPAD ?

M. le Président ajoute que cette démarche s'intègre dans un processus global de travail effectué sur les fiches de poste par la Direction des Ressources Humaines tant pour la Municipalité que pour l'EHPAD en vue de permettre un fonctionnement du personnel dans de bonnes conditions et d'une manière efficace.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15.**

**ANNEXE - Tableaux récapitulatifs des montants du RIFSEEP  
applicables par cadres d'emplois (mis à jour Mars 2020)**

---

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>	<b>Montant maximal individuel annuel CIA en €</b>	<b>Total annuel en €</b>
<b>Administrateurs</b>	Groupe 1	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	42 330	7 470	49 800
<b>Conservateurs du patrimoine</b>	Groupe 1	46 920	8 280	55 200
	Groupe 2	40 290	7 110	47 400
	Groupe 3	34 450	6 080	40 530
	Groupe 4	31 450	5 550	37 000
<b>Conservateurs de bibliothèques</b>	Groupe 1	34 000	6 000	40 000
	Groupe 2	31 450	5 550	37 000
	Groupe 3	29 750	5 250	35 000
<b>Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires</b>	Groupe 1	29 750	5 250	35 000
	Groupe 2	27 200	4 800	32 000
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Groupe 1	16 720	2 280	19 000
	Groupe 2	14 960	2 040	17 000
<b>Médecins</b>	Groupe 1	43 180	7 620	50 800
	Groupe 2	38 250	6 750	45 000
	Groupe 3	29 495	5 205	34 700
<b>Biologistes, vétérinaires et pharmaciens</b>	Groupe 1	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	42 330	7 470	49 800

<b>Ingénieurs en chef</b>	Groupe 1	57 120	10 080	67 200
	Groupe 2	49 980	8 820	58 800
	Groupe 3	46 920	8 280	55 200
	Groupe 4	42 330	7 470	49 800
<b>Attachés Secrétaires de mairie Directeurs d'établissements d'enseignement artistique</b>	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
<b>Conseillers des APS</b> <b>Psychologues</b> <b>Sages-femmes</b> <b>Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</b> <b>Cadres de santé paramédicaux</b> <b>Puéricultrices cadre de santé</b>	Groupe 1	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	20 400	3 600	24 000
<b>Ingénieurs</b>	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	Groupe 1	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	20 400	3 600	24 000
<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>	Groupe 1	14 000	1 680	15 680
	Groupe 2	13 500	1 620	15 120
	Groupe 3	13 000	1 560	14 560
<b>Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS Techniciens</b>	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
<b>Assistants socio-éducatifs</b> <b>Puéricultrices</b> <b>Infirmiers en soins généraux</b>	Groupe 1	19 480	3 440	22 920
	Groupe 2	15 300	2 700	18 000
<b>Techniciens paramédicaux</b> <b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</b> <b>Infirmiers territoriaux</b>	Groupe 1	9 000	1 230	10 230
	Groupe 2	8 010	1 090	9 100

<b>Adjoints administratifs</b>	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
<b>Adjoints d'animation</b>				
<b>Opérateurs des APS</b>				
<b>ATSEM</b>				
<b>Agents sociaux</b>				
<b>Adjoints du patrimoine</b>				
<b>Adjoints techniques</b>				
<b>Agents de maitrise</b>	Groupe 2	10 800	1 200	12 000
<b>Adjoints techniques des établissements d'enseignement</b>				
<b>Auxiliaires de puériculture</b>				
<b>Auxiliaires de soins</b>				

Concernant les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont différents :

<b>Cadre d'emplois</b>	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
<b>Ingénieurs en chef</b>	Groupe 1	42 840	10 080	52 920
	Groupe 2	37 490	8 820	46 310
	Groupe 3	35 190	8 280	43 470
	Groupe 4	31 750	7 470	39 220
<b>Ingénieurs</b>	Groupe 1	22 310	6 390	28 700
	Groupe 2	17 205	5 670	22 875
	Groupe 3	14 320	4 500	18 820
<b>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique</b>	Groupe 1	22 310	6 390	28 700
	Groupe 2	17 205	5 670	22 875
	Groupe 3	14 320	4 500	18 820
	Groupe 4	11 160	3 600	14 760
<b>Conservateurs du patrimoine</b>	Groupe 1	25 810	8 280	34 090
	Groupe 2	22 160	7 110	29 270
	Groupe 3	18 950	6 080	25 030
	Groupe 4	17 298	5 550	22 848

<b>Attachés Secrétaires de mairie</b>	Groupe 1	22 310	6 390	28 700
	Groupe 2	17 205	5 670	22 875
	Groupe 3	14 320	4 500	18 820
	Groupe 4	11 160	3 600	14 760
<b>Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS Techniciens</b>	Groupe 1	8 030	2 380	10 410
	Groupe 2	7 220	2 185	9 405
	Groupe 3	6 670	1 995	8 665
<b>Techniciens paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux</b>	Groupe 1	5 150	1 230	6 380
	Groupe 2	4 850	1 090	5 940
	Groupe 1	7 090	1 260	8 350
<b>Adjoints administratifs Adjoints d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints techniques des établissements d'enseignement Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins</b>	Groupe 2	6 750	1 200	7 950